



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINÉAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_16 - Concours et contingents à verser en 2025

Madame CORNO expose :

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités publiques (compte 6573) et les contingents obligatoires (compte 655) à verser à d'autres organismes publics, au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Sont notamment concernées les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ».

Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin, suite à un échange engagé par le service Vie Scolaire avec un tableur à compléter par chaque commune.

En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement de Maisons de la Justice et des Droits (MJD) et Points d'Accès au Droit (PAD) métropolitains à : 1 050 € (crédits inscrits au budget sur le compte SOLI-428-657351) ;**
- **FIXE les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la Commune à verser à d'autres Collectivités comme suit :**
 - **Contributions dérogatoires (réciprocités intercommunales) pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : 3 800 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-211A-6558),**
 - **Contributions dérogatoires (réciprocités intercommunales) pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : 2 142 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-212A-6558) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,


NATHALIE LEBLANC



Le Maire,


LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.